

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 7 avril 2015 à 19 h 30

Présents Robert VIELFAURE, Juliette CONSTANTIN, Guy DUBREU, Guy IMBERT, Eliane TARALLO, Michel LAPIERRE,

Représentés : Jacques ANATOLE, Gilles PEREAU, Mélanie FANGIER, Monique RIGOLLET

A été élue Secrétaire de séance : J.CONSTANTIN

1. Délibération BP 2015

Le budget primitif est proposé équilibré en dépenses et en recettes :

<u>Section de fonctionnement</u> :	286 870, 00 €
<u>Section d'investissement</u> :	258 699, 00 €

Il est disponible en mairie

Pour : unanimité

2. Délibération : modification statuts du SEBA

Demande d'adhésion de 4 communautés de communes pour permettre au SEBA d'intervenir sur le territoire de communes non adhérentes

Pour : unanimité

3. Délibérations: révision tarif et règlement utilisation salle polyvalente

La question est reportée à une prochaine séance

4. Délibération : FPIC

. L'ensemble intercommunal du Val de Ligne devrait bénéficier au titre de l'année 2015 d'un reversement de fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Ce montant doit être réparti entre la Communauté de Communes du Val de Ligne et ses communes membres. Il existe trois modes de répartition :

- une répartition de droit commun : entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF (montant du reversement de l'ensemble intercommunal * CIF) et la différence est répartie entre les communes membres en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes
- une répartition dérogatoire n°1 : prenant en compte d'une part le CIF de l'EPCI (montant du reversement de l'ensemble intercommunal * CIF) et la différence est répartie entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi (applicable si délibération avant le 30 juin de l'EPCI à la majorité des 2/3)
- une répartition libre (applicable sur délibération libre aux 2/3 du conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux pour un maintien de 135 000 euros à la CDC avant le 30 juin)

Le Conseil communautaire a opté pour la répartition libre à savoir que la CDC conserve 135 000 euros et le supplément sera rendu aux communes. Chaque commune doit délibérer.

Pour : unanimité

La séance est levée après quelques communications et questions diverses